

SDDE Artois Picardie (version 2.1) - annexe 5

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA DCE POUR LES DISTRICTS « ESCAUT » ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)

A mettre à jour en fonction du cadrage national

(dernière mise à jour : le 23/02/2006 pour le RHP, le ROM et le SEQ Physique)

Les synthèses concernent :

- les eaux de surface continentales – Qualité (à compléter pour les plans d'eau)
- les eaux de surface continentales – Quantité
- Les eaux de surface continentales - Morphologie
- Les eaux souterraines – Quantité
- Les eaux souterraines – Qualité
- Les eaux littorales (eaux côtières et de transition)

Ainsi pour chaque thématique sont rappelés:

- le nombre de masse d'eau
- le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux
- Les sites de référence DCE (uniquement pour les eaux de surface et eaux littorales)
- les hypothèses de travail retenues pour élaborer les propositions des différents contrôles du programme de surveillance de la DCE
- Les propositions de maîtrise d'œuvre des différents compartiments du programme de surveillance de la DCE (circulaire du 23 décembre 2004 – tableau 3)
- Estimation du coût annuel du programme de surveillance de la DCE
- Mise en évidence des forces et faiblesses de la proposition (selon le thème)

Un point de nature différente est fait sur les contrôles additionnels en zones protégées qui concernent en particulier les sites NATURA 2000 qui contiennent des habitats et des espèces inféodés à l'eau. Des pistes de réflexions sont esquissés pour répondre aux exigences de la DCE .

Un autre point est fait sur la surveillance des zones humides hors DCE et pour la DCE.

1. Les eaux de surface continentales – Qualité

► Le nombre de masse d'eau

Le bassin comporte 65 masses d'eau.

► Le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux

55 masses d'eau sont classées à risque ou doute de non atteinte des objectifs environnementaux pour des raisons qualitatives.

► Les sites de références

7 sites de référence sont retenus et font l'objet de mesures en 2005, 2006 et 2007.

► Les hypothèses de travail retenues pour élaborer les propositions des différents contrôles du programme de surveillance de la DCE

Le contrôle de surveillance :

(à mettre en jour en fonction de la circulaire « surveillance » en projet)

Estimation du nombre de points dans le cadre de la version 2.1 du SDDE
<p>Hypothèses du bassin :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prise en compte du caractère transfrontalier du district- Prise en compte des débouchés à la mer- 3 points minimum par type de masses d'eau- 1 point minimum par masse d'eau sauf les plus petites soumises à de faibles pressions et 2 points pour les plus grandes masses d'eau <p>Résultat octobre 2005 : 65 points dont 37 communs avec CO</p>
Les paramètres et les fréquences
<p>L'hypothèse retenue est celle d'une surveillance établie sur une base annuelle sauf coût prohibitif alors que la DCE ne requière en théorie ce contrôle que pendant un an durant la période couverte par le plan de gestion</p> <p>Physicochimie classique : 10/an</p> <p>Micropolluants organiques et métaux sur sédiments : 1/an</p> <p>Micropolluants sur eau : 4/an, une fois tous les 6 ans</p> <p>Outre les paramètres physico-chimiques, il est nécessaire de disposer d'un indicateur animal et d'un indicateur végétal par site avec suivi chaque année du plan de gestion.</p> <p>Biologie « IBGN » : 1/an tous les ans</p> <p>Biologie IBD : 1/an tous les ans</p> <p>Biologie IPR : 1/an tous les ans</p> <p>Macrophytes : à préciser</p>

Nombre de points du Contrôle de surveillance après cadrage national (circulaire de projet « surveillance » à venir au 1^{er} semestre 2006)

Le nombre total de points retenus pour le contrôle de surveillance est de 45 pour le district y compris les stations internationales

Les paramètres et les fréquences (d'après projet de circulaire « surveillance ») :

Éléments de qualité	fréquence	échancier	localisation
Hydromorphologie			
Morphologie	1 fois par plan de gestion, soit 1/6 ans.	A préciser	sur toutes les stations (notion de tronçon à préciser).
Hydrologie	(à adapter pour le lien avec la physico-chimie et la biologie)		sur toutes les stations (ce qui n'implique pas de disposer d'une station hydrométrique en continu sur chaque site mais de pouvoir reconstituer une chronique à partir de stations voisines ou comparables)
Biologie			
Poissons	3 fois par plan de gestion (soit trois suivis, chacun étant éclaté sur deux années consécutives)		sur 2/3 des stations : ne pas retenir les stations où le poisson n'est pas pertinent au sens DCE (exple : secteurs apicaux des cours d'eau). Règles de répartition des points du suivi éclaté sur 2 ans, à préciser).
Invertébrés et diatomées	1 fois par an		sur toutes les stations, sauf celles où ces éléments ne sont pas pertinents au sens DCE (exple : très grands cours d'eau pour les invertébrés)
Macrophytes	1 fois par an		sur 30 à 50 % des stations (là où cet élément est pertinent au sens DCE).

Physico-chimie			
Micropolluants (dont pesticides)	<p>2 fois par plan de gestion, avec pour fréquence d'analyse sur l'année :</p> <p>- sur eau, 12 fois par an pour les 41 substances prioritaires et 4 fois par an pour les autres (celles de l'inventaire exceptionnel 2005 moins les prioritaires),</p> <p>- ou sur sédiments : 1 fois par an</p>	<p>- pour les 41 substances prioritaires : 2007 – 2009 – 2012 - 2015 (la 1ère année, en 2007, analyse de toutes les substances, puis, analyse des substances qui posent problème, tenir compte des résultats de l'inventaire exceptionnel 2005, des données existantes et des données « rejets »).</p> <p>- pour les pesticides: 2008 – 2011 - 2014</p> <p>- puis 2018, prévoir un screening complet.</p>	<p>- pour les 41 substances prioritaires : sur toutes les stations.</p> <p>- pour les autres substances : sur le quart des stations</p>
Macropolluants (physico-chimie classique)	<p>2 fois par plan de gestion avec pour fréquence d'analyse sur l'année :</p> <p>- 4 ou 6 fois par an (à finaliser)</p>	2007, 2009, 2012, 2015.	sur toutes les stations.

Le contrôle opérationnel :

Estimation du nombre de points dans le cadre de la version 2.1 du SDDE AP
<p>La stratégie d'échantillonnage du contrôle opérationnel sur le bassin est la suivante :</p> <p>Sur les masses d'eau en RNABE, suivi du paramètre déclassant à une fréquence appropriée</p> <p>Suivi plus particulier des points noirs (pollutions diffuse et ponctuelle)</p> <p>Suivi des points présentant des enjeux internationaux</p> <p>Résultat actuel : 55 points dont 37 communs avec le CS</p>
Les paramètres et les fréquences
<p>Identiques au contrôle de surveillance sauf en ce qui concerne les micropolluants sur eau qui sont suivis annuellement</p> <p>Physicochimie classique : 10/an</p> <p>Micropolluants organiques et métaux sur sédiments : 1/an</p> <p>Micropolluants sur eau : 4/an, tous les ans</p> <p>Biologie « IBGN » : ?</p> <p>Biologie IBD : ?</p> <p>Biologie IPR (poissons) : ?</p> <p>Macrophytes : ?</p>

► Les propositions de maîtrise d'œuvre des différents compartiments du programme de surveillance de la DCE (circulaire du 23 décembre 2004 – tableau 3)

	réseau de référence	Programme de surveillance DCE			Contrôles additionnels
		Contrôle de surveillance	Contrôles opérationnels	contrôles d'enquête	
Rivières et plans d'eau					
Flore et invertébrés	DIREN	DIREN et AEAP?	AEAP ou collectivités locales ou Acteurs privés	non traité	non traité
Régime hydrologique	DIREN	DIREN			
Ichtyofaune	CSP	CSP			
Physico-chimie	AEAP	AEAP			
Morphologie	AEAP?	AEAP			
Continuité	CSP, MISEs	CSP, MISEs			
Coordination	DE, DIREN DB, AEAP	AEAP et DIREN DB	AEAP ou collectivités locales ou Acteurs privés		
Financement	Etat et Agence	Etat et Agence	AEAP ou autres acteurs		

► Estimation du coût annuel du programme de surveillance DCE (version 2.1 du SDDE AP)

	Coût annuel en euros HT	Solution privilégiée par le Bassin
Contrôle de surveillance hors biologie	146700	
Contrôle opérationnel hors biologie	49600	
Contrôle de surveillance biologie	110000	Nombre de points de mesure?
Contrôle opérationnel biologie	?	pas envisagé dans cette proposition
Réseau de référence	?	pas chiffré
TOTAL	306300	

Commentaires : il s'agit des coûts d'analyses et de prélèvements

► Estimation du coût annuel du programme de surveillance DCE après cadrage national

A reprendre et à mettre en cohérence avec les chiffres annoncés par le niveau national

Coût RHP revu février 2006 sur la base du cadrage national (45 points)

Domaine	Objet	Réseau actuel				Réseau à prévoir (cible DCE)					
		Réseau de surveillance		Sites de référence		Sites de référence		Réseau de surveillance		Réseau de contrôle opérationnel	
		Nombre de points	coût	Nombre de points	coût	Nombre de points	coût	Nombre de points	coût	Nombre de points	coût
Biologie - Poissons	RHP	26	86000 €/an	7	23000 €/an	7	23000 €/an 69000 € /3 ans jusqu'en 2007	45 (dont référence)	149000 €/an 149000 € / x ans tous les ans	?	?
	Plans d'eau	néant						5	32500 €/an 1 fois tous les 6 ans	?	?

► **Mise en évidence des forces et faiblesses de la proposition octobre 2005 (version 2.1) :**

Le nombre de points de surveillance :

Les règles de trois basées sur les hypothèses nationales de 1000 à 3000 points avec les surfaces des bassins et les longueurs de cours d'eau donnent une fourchette de 30 à 89 points pour le district et non 15 à 45.

En outre le caractère international du district et sa dimension marine imposent des contraintes supplémentaires qui peuvent expliquer un nombre de points éventuellement au dessus du « quota » national.

Enfin, le niveau national a préconisé pour le choix des points de surveillance de ne pas raisonner directement sur les masses d'eau mais sur les critères de délimitation des masses d'eau. De ce fait le projet actuel ne reflète pas suffisamment l'état des rivières de faible rang de Strahler (petits cours d'eau de rang 1). Le cas d'absence de points de contrôle de surveillance dans les masses d'eau doit être restreint aux petites rivières qui ne présentent pas de risque de ne pas respecter les objectifs environnementaux dans la mesure où la surveillance permet d'évaluer l'état du type de masse d'eau dont elles font partie.

Les micropolluants :

La réflexion doit porter sur :

- les 41 substances prioritaires nécessaires à qualifier l'état chimique des masses d'eau
- les autres substances dangereuses de la directive de 76
- les phytosanitaires

La proposition actuelle du district ne porte que sur l'état chimique alors que la commande nationale en l'absence de cadrage officiel est d'établir des coûts en intégrant :

- des analyses des autres substances dangereuses sur 25%, 50% et 100% des points du contrôle de surveillance
- des analyses de phytosanitaires (les molécules à suivre ne sont pas encore précisées) sur 25% des points du contrôle de surveillance

Les fréquences :

Elles sont différentes des premiers éléments du cadrage national pour la physico-chimie macropolluants mais celui-ci n'est toujours pas définitif. IL avait d'ailleurs été prévu que les bassins puissent faire des propositions en l'absence de cadrage national. Toutefois, il apparaît nécessaire de chiffrer le coût annuel du programme de surveillance DCE en tenant compte des derniers éléments de cadrage. Il semble difficile d'imaginer une absence d'harmonisation sur ce point au niveau national.

2. Les eaux de surface continentales – Quantité

► le nombre de masse d'eau

Voir le thème Qualité

► le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Aucune masse d'eau n'est classée à risque pour des raisons quantitatives.

► Les sites de référence DCE (uniquement pour les eaux de surface continentales)

Voir le thème Qualité

► Les hypothèses de travail retenues pour élaborer les propositions des différents contrôles du programme de surveillance de la DCE

Il n'y a pas dans le bassin de masse d'eau comprenant un bassin versant de taille supérieure à 2500 km² (critère fixé par la Directive Cadre pour suivre le régime hydrologique des masses d'eau).

La quantité d'eau n'est jamais un facteur explicatif des risques de non atteinte du bon état écologique ou du potentiel écologique dans la version actuelle de l'état des lieux du bassin

Il n'est donc pas nécessaire d'équiper chaque masse d'eau d'un suivi en continu du régime hydrologique. La stratégie proposée consiste à produire dans le SIE une connaissance du régime hydrologique de l'ensemble des masses d'eau ou types de masses d'eau (typologie basée sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau).

Pour satisfaire les besoins de connaissance sur les masses d'eau transfrontalières et les flux à la mer, une analyse de la localisation des stations actuelles pourra conduire, soit à rechercher des solutions analytiques (corrélations de stations), soit à adapter les réseaux localement, soit à évaluer ponctuellement des débits sans instrumenter de nouvelles stations.

► Les propositions de maîtrise d'œuvre des différents compartiments du programme de surveillance de la DCE (circulaire du 23 décembre 2004 – tableau 3)

Voir le thème Qualité

► Coûts liés à la DCE

	Réseau technique représentatif (1)	Réseau "optimisé (2)	Solution privilégiée par le Bassin
Contrôle de surveillance - hydrologie			Ni (1) ni (2) mais exploitation des stations actuelles
Contrôle de surveillance - interprétation qualité	635000	43200	Pas arrêtée : chantier à venir. (1) correspond à un équipement en stations d'un minimum de 12 masses d'eau qui ne disposent d'aucun suivi continu. (2) correspond à 12 points de jaugeages associés aux mesures de qualité (12/an)
Contrôle de surveillance - flux à la mer	450000	10800	Pas arrêtée : chantier à venir
Réseau de référence	48000	16800	(2): jaugeages associés aux prélèvements à raison de 12/an
TOTAL	1133000	70800	Nouvelles stations envisagées pour le suivi des flux à la mer et transfrontaliers

Pour (1), il s'agit uniquement des coûts d'investissement.

3. Les eaux de surface continentales – Morphologie

► **le nombre de masse d'eau**

Voir le thème Qualité

► **le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux**

Voir le thème Qualité

► **Les sites de référence DCE (uniquement pour les eaux de surface continentales)**

Voir le thème Qualité

► **les hypothèses de travail retenues pour élaborer les propositions des différents contrôles du programme de surveillance de la DCE**

Version 2.1 du SDDE :

Le bassin envisage deux options pour le suivi des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau :

Une cible technique représentative basée sur (moyens importants) :

- Un réseau « SEQ Physique adapté »
- Le ROM qui peut être adapté pour mieux répondre à la question de l'évaluation de l'état hydromorphologique
- Les PDPG

A noter que le Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) a aussi un intérêt pour évaluer l'état hydromorphologique des cours d'eau

Dans une cible dite « optimisée », n'est conservé que (moyens limités) :

- Un réseau « SEQ Physique adapté » pour évaluer l'état hydromorphologique.

Le RHP peut toujours être utilisé pour donner des informations complémentaires.

► **Les propositions de maîtrise d'œuvre des différents compartiments du programme de surveillance de la DCE (circulaire du 23 décembre 2004 – tableau 3)**

Voir le thème Qualité

► **Coûts liés à la DCE**

SDDE version 2.1 :

	Cible technique représentative Coût annuel	Cible optimisée Coût annuel
ROM	45 000 euros/an	
SEQ Physique*	280 000 euros/3 ans	280 000 euros/3 ans
PDPG	450 000 euros/5 ans	

* le coût cible est inconnu mais certainement inférieur à ce coût correspondant à la situation actuelle

Coûts réexaminés (février 2006) :

	Coût annuel (euros)	Commentaires
ROM	24 000	A faire 1 fois par plan de gestion
SEQ Physique adapté	?	A mettre en œuvre à partir de 2007 1 fois par plan de gestion pour le contrôle de surveillance
PDPG	90 000	En 2006 pour étendre les PDPG à tout le bassin

► **Mise en évidence des forces et faiblesses de la proposition actuelle**

Evaluation en attente d'éléments de cadrage plus précis du niveau national.

4. Les eaux souterraines – Qualité

► le nombre de masse d'eau

18 masses d'eau souterraines

► le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux

18 masses d'eau souterraines

► les hypothèses de travail retenues pour élaborer les propositions des différents contrôles du programme de surveillance de la DCE

Contrôle de surveillance :

Les objectifs du contrôle de surveillance sont multiples :

- fournir des informations nécessaires à l'évaluation de l'état chimique de la masse d'eau et à valider les résultats de la caractérisation : masse d'eau à risque ou non
- établir les tendances à la hausse ou les renversements de tendance
- spécifier les futurs programmes de surveillance

Le contrôle de surveillance est utilisé uniquement pour les masses d'eau à risque ou transfrontalières avec un autre état membre. De plus, certains contrôles seront aussi nécessaires dans une sélection de masses d'eau non identifiées comme étant à risque.

Sont donc concernées toutes les masses eau à risque et transfrontalière : c'est-à-dire toutes les masses d'eau souterraine dans le bassin AP.

Choix des points :

Ce réseau a pour objectif une surveillance « générale » de la masse d'eau et ne contient donc qu'un nombre restreint de points de mesure, essentiellement des points intégrateurs comme des sources à raison d'environ 3 points par masse d'eau pour un total de 53 points sur le bassin.

Les adaptations à prévoir seront notamment de trouver des points complémentaires dans les masses d'eau peu ou pas suivies : 1 point dans la masse d'eau 1015, 1 point dans la 1017 et 3 points dans la 1018. Ceci afin de respecter le minimum de 3 points par masse d'eau.

Paramètres :

Ces points feront l'objet de 2 campagnes de prélèvement et d'analyses par an (hautes et basses eaux), avec 1 programme particulier de type « photographique » une fois tous les 3 ans (2x par plan de gestion) sur une liste complète de paramètres incluant les substances prioritaires.

Sur les autres campagnes, seuls les éléments principaux seront recherchés :

Physico-chimie in situ	Température, Conductivité, pH, Eh, Oxygène dissous
Éléments majeurs	HCO ₃ ⁻ , CO ₃ ²⁻ , Cl ⁻ , SO ₄ ²⁻ , Ca ²⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , K ⁺
Matières organiques oxydables	Oxydabilité au KMnO ₄ à chaud en milieu acide
	Carbone Organique Dissous (COD)
Matières en suspension	Turbidité

	Fer total
	Manganèse total
Minéralisation et salinité	Dureté totale
	SiO ₂
Composés azotés	NO ₃ ⁻
	NH ₄ ⁺
Phytosanitaires *	famille des triazines (+ métabolites)
Environnement rural	famille des urées substituées

Contrôle opérationnel :

Ce réseau est à « construire » de toutes pièces en fonction des résultats du contrôle de surveillance sur l'année N (2006) pour le choix des paramètres à suivre.

Il pourra se composer des éléments suivants :

- Reprise des de l'actuel réseau patrimonial avec des fréquences accrues et des paramètres spécifiques aux pollutions observées
- réseau ICPE pour suivi pollution ponctuelle
- réseaux GRAPPE pour pollution diffuse phyto
- réseau zones vulnérables pour pollution diffuse NO₃ (existe ?)

Il est en première approche proposé de retenir les 195 points de mesure repris de l'actuel RBES et qui inclut les 53 points du contrôle de surveillance.

Ces points feront l'objet de 2 campagnes par an (hautes et basses eaux) sur une liste de paramètres propre à chaque masse d'eau : ceux ayant conduit à classer la masse d'eau en risque ou en doute (généralement NO₃ et phytosanitaires) ainsi que des paramètres ayant été identifiés lors du contrôle de surveillance comme posant problème.

Ce réseau est dimensionné à priori et demandera des ajustements :

- ajouts de points dans la masse d'eau 1018 non suivie
- redéploiement de points en fonction des résultats du contrôle de surveillance sur des secteurs à problèmes et à forte pression

Ce réseau devra être géré comme un méta réseau et inclure des points de surveillance d'autres réseaux comme les réseaux phyto ou ICPE gérés par d'autres maîtres d'ouvrage.

► Les propositions de maîtrise d'œuvre des différents compartiments du programme de surveillance de la DCE (circulaire du 23 décembre 2004 – tableau 3)

	réseau de référence	Programme de surveillance DCE			Contrôles additionnels	
		Contrôle de surveillance	Contrôles opérationnels	contrôles d'enquête		
Eaux souterraines						
Etat quantitatif	sans objet	BRGM ou AEAP?	sans objet	sans objet	sans objet	
Etat qualitatif		AEAP	non traité		sans objet	non traité
Coordination		DIREN DB et AEAP				
Financement		Etat et Agence				

► Coûts liés à la DCE

Pour le contrôle de surveillance, la solution choisie par l'agence est d'effectuer une "photographie" sur les substances prioritaires 1 fois tous les 3 ans. Ainsi le coût du CS est estimé à 148 400 € les années où cette photographie est réalisée et à 84 800 € les autres années.

Pour le contrôle opérationnel, le chiffrage est difficile à faire a priori car les paramètres seront différents dans chaque masse d'eau et dépendra en partie des résultats du CS. D'ores et déjà on peut considérer que les paramètres nitrates et phyto seront à faire sur tous les points du CO d'où un coût de 78 000 €/an.

Actuellement le coût du RBES qualité eaux souterraines est de 300 000 € pour l'agence (coûts externes de prélèvement et d'analyses)

QUALITE		Coût unitaire	nb prélèvements / an	nb stations	coût par point/an	coût total	2007 (1er année)	2008	2009	2010
contrôle de surveillance	analyse + prélèvement type rmes (physico chimie, majeurs, matières organiques oxydables, matières en suspension, minéralisation, salinité, composés azotés, triazines et urées substituées, glyphosate, aminotriazole)	800 €	2	53	1 600 €	84 800 €	84 800 €	84 800 €	84 800 €	84 800 €
	analyse complémentaire sur substances prioritaires non incluses dans liste précédente (métaux, OHV, HAP, POC...)	1 200 €	3	53	1 200 €	63 600 €	63 600 €			63 600 €
TOTAL CS							148 400 €	84 800 €	84 800 €	148 400 €
contrôle opérationnel	nitrates + triazines + urées *	200 €	2	195	400 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €
	autres ? (dépend des résultats du CS et de chaque masse d'eau)						?	?	?	?

* tous les points du CO feront l'objet de ces analyses car ces paramètres déclassent les masses d'eau

NB : le chiffrage du contrôle opérationnel est incomplet car d'autres paramètres seront à suivre en fonction des résultats du contrôle de surveillance. Il s'agit donc d'un coût minimum. Le coût global du contrôle de surveillance est du contrôle opérationnel devrait donc être voisin du coût actuel, c'est-à-dire 300 000 €.

5. Les eaux souterraines – Quantité

► le nombre de masse d'eau

Voir le thème Qualité

► le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Voir le thème Qualité

► les hypothèses de travail retenues pour élaborer les propositions des différents contrôles du programme de surveillance de la DCE

Pour les besoins DCE (contrôles de surveillance), l'analyse des points des réseaux actuels susceptibles de répondre aux exigences du programme de surveillance de la DCE a été faite ce qui conduit à retenir 67 piézomètres du réseau de bassin qui en comporte actuellement 170 et qui en comportait 190 jusqu'en 2002. 3 piézomètres sont à créer dans les masses d'eau insuffisamment suivies.

► Les propositions de maîtrise d'œuvre des différents compartiments du programme de surveillance de la DCE (circulaire du 23 décembre 2004 – tableau 3)

Voir le thème Qualité

Le bassin connaît une situation en terme d'organisation des acteurs différente du reste du territoire national. En effet, la circulaire du 26 mars 2002 et celle du 23 décembre 2004 indiquent que la piézométrie qu'il s'agisse des réseaux de connaissance générale ou du programme de surveillance de la DCE relève des DIREN et du BRGM. Depuis 2002, l'Agence de l'eau assure la maîtrise d'ouvrage du réseau patrimonial et le finance intégralement en investissement et fonctionnement. L'exploitation du réseau est réalisée via un prestataire.

Cette organisation est validée par le directeur de l'eau jusqu'en décembre 2006. Une inspection de l'IGE est prévue en 2006 à la demande de la direction de l'eau qui doit permettre de décider du maintien ou du changement de maîtrise d'ouvrage et de financement.

► Coûts liés à la DCE

	Coût annuel en euros	ETP	Commentaires
Contrôle de surveillance (70 piézomètres)	71000*	0,66 ETP	il faut ajouter 65 000 euros d'investissements pour équiper en télétransmission

*uniquement fonctionnement

6. Les eaux côtières et de transition

► le nombre de masse d'eau

5 masses d'eau côtières et 4 masses d'eau de transition

► le nombre de masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Toutes les masses d'eau sont à risque de non atteinte des bons états ou des bons potentiels écologique et chimique.

► Les sites de référence DCE

A compléter

► les hypothèses de travail retenues pour élaborer les propositions des différents contrôles du programme de surveillance de la DCE

Un atelier de Bassin s'est tenu, le 12 janvier 2005, avec les experts nationaux dans le but de définir les principes méthodologiques des contrôles de surveillance et opérationnel :

IFREMER préconise le suivi des substances hydrophobes dans le sédiment (ou à défaut dans le biote) et le suivi des substances hydrophiles dans l'eau pour le contrôle de surveillance.

IFREMER préconise également le suivi des substances hydrophobes dans le biote et le suivi des substances hydrophiles dans l'eau pour le contrôle opérationnel.

A dire d'expert, il a été proposé d'utiliser, en vue d'optimiser les réseaux existants, certains points en limite de masse d'eau pour qualifier les 2 masses d'eau adjacentes (cas pour les masses d'eau CWSF1/CWSF2 et CWSF2/CWSF3 et CWSF3/CWSF4). Avantage : la réutilisation de séries historiques pour l'interprétation est possible. La « représentativité » par rapport à l'état de la masse d'eau a été définie à dire d'expert.

Sur les ports, l'opportunité d'avoir identifié des masses d'eau a été discutée. Le principe pour l'instant retenu est un contrôle de surveillance à Calais (port représentant une « moyenne » entre les 3) et contrôle opérationnel sur la base des réseaux existants (REPOM et autres suivis des CQEL) complétés par 1 point en sortie de port, pouvant être utilisé aussi comme contrôle opérationnel au titre des masses d'eau adjacentes.

Pour le contrôle de surveillance, les masses d'eau ont été regroupées par type :

type	Nom	Masses d'eau concernées	Contrôle de surveillance
C8	Côte à dominante sableuse mesotidale mélangée	CWSF1	(1)
C9	Côte à dominante sableuse macrotidale mélangée	CWSF2	X
		CWSF4	
		CWSF5	X
C1	Côte rocheuse méso- à macrotidale, peu profonde	CWSF3	X
T1	petit estuaire macrotidal	TWSF1	X
T2	grands ports macrotidaux	TWSFBL (port Boulogne)	
		TWSFCL (Port Calais)	X (dire d'expert)
		TWSFDK (Port Dunkerque)	

(1) CWSF1 est de Type national C8 (Côte sableuse mésotidale mélangée) qui est un type « administratif » quasiment identique au type C9 (seulement une très faible différence de marnage, pas d'effet notable sur l'état des masses d'eau et les peuplements). De plus, ce type est identique au seul type côtier belge : une mutualisation de moyens de surveillances pourrait être recherchée avec la Belgique en complément, sous réserve d'une analyse stratégique préliminaire (accord de principe de la Direction de l'Eau). Il n'apparaît donc pas pertinent de programmer un contrôle de surveillance sur cette masse d'eau.

Le contrôle de surveillance s'est limité pour la partie chimie, conformément aux instructions connues en juin 2005, aux (33+9) substances prioritaires et polluants spécifiques. Son contenu pourrait évoluer en fonction de nouvelles instructions reprenant les substances pertinentes. L'état chimique qui doit être suivi dans les eaux territoriales est évalué (en attente d'instructions nationales) par les points situés dans les eaux côtières.

16 points ont été retenus pour le contrôle de surveillance

Le contrôle opérationnel :

Toutes les masses d'eau étant à risque de non atteinte des bons états ou des bons potentiels écologique et chimique, le contrôle opérationnel est à faire sur l'ensemble des masses d'eau en fonction des paramètres déclassant pour le RNABE d'après la Version 3 de l'état des lieux (annexe 1).

CWSF1, eutrophisation (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*) chimie étant précisé qu'une recherche de mutualisation de moyens avec la Belgique est souhaitable,

CWSF2 eutrophisation (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*, chimie,

CWSF3 eutrophisation, (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*), chimie,

CWSF4 eutrophisation (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*), chimie,

CWSF5 eutrophisation (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*), chimie,

TWSF1 eutrophisation (nutriments, phytoplancton- efflorescence de *Phaeocystis sp*),

TWSFBL eutrophisation (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*), chimie, faune benthique,

TWSFCL eutrophisation (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*) chimie, faune benthique,

TWSFDK eutrophisation (nutriments, phytoplancton - efflorescence de *Phaeocystis sp*) chimie, faune benthique.

L'opportunité des suivis benthiques opérationnels sera étudiée en fonction des développements des macroalgues et de consignes nationales en matière de suivi des espèces invasives.

Le risque de non atteinte du bon état chimique a été établi en comparant les concentrations des polluants synthétiques et non synthétiques mesurés dans les masses d'eau aux valeurs des médianes nationales françaises, en attendant la détermination des normes de qualité environnementale (NQE).

La description du contrôle opérationnel constitue une première approche correspondant au suivi plus approfondi des masses d'eau à risque. Cette description devrait être reprise par le groupe « eaux côtières et de transition » en fonction des recommandations d'IFREMER,

notamment pour le suivi des polluants hydrophobes dans la matière vivante au lieu du suivi dans les sédiments.

Le groupe « eaux côtières et de transition » devrait également mieux valoriser le réseau de mesure « Suivi Régional des Nutriments » (maîtrise d'ouvrage IFREMER) dans la description du contrôle opérationnel. Le phytoplancton et les nutriments sont suivis par le SRN, et sont déclassants notamment dans les masses d'eau (CWSF1 à CWSF5, et TWSF1). Il serait particulièrement pertinent de maximiser les points du SRN retenus dans le contrôle opérationnel (pouvant être commun à deux masses d'eau) pour ainsi réaliser des économies substantielles sur le coût du contrôle opérationnel.

26 points ont été retenus pour le contrôle opérationnel dont 10 communs au contrôle de surveillance

► **Les propositions de maîtrise d'œuvre des différents compartiments du programme de surveillance de la DCE (circulaire du 23 décembre 2004 – tableau 3)**

	réseau de référence	Programme de surveillance DCE			Contrôles additionnels
		Contrôle de surveillance	Contrôles opérationnels	contrôles d'enquête	
Eaux côtières et de transition					
Phytoplancton	IFREMER	IFREMER	non traité	non traité	non traité
Autre flore et invertébrés	IFREMER	IFREMER			
Morphologie	IFREMER	IFREMER			
Physico-chimie	AEAP	AEAP			
Ichtyofaune	?	?			
Coordination	IFREMER et AEAP	IFREMER et AEAP			
Financement	Etat et Agence	Etat et Agence			

Pour la physico-chimie, il est envisagé de mutualiser les moyens bateaux avec IFREMER ; les analyses relevant du champ concurrentiel.

► **Coûts liés à la DCE :**

	Coûts annuels lissés sur un plan de gestion de 6 années
contrôle de surveillance	51500 euros
contrôle opérationnel	130 000 euros
Coût annuel total DCE	181500 euros

Les coûts intègrent les coûts de prélèvements, analyses et moyens nautiques.

► **Mise en évidence des forces et faiblesses de la proposition actuelle :**

La description des contrôles de surveillance et opérationnel pourra être remis en question tant que la note de cadrage ne sera pas arrêtée. Les fréquences et les paramètres sont indicatifs, et ils sont à valider en fonction des guides techniques nationaux.

7. Surveillance des sites Natura 2000 relevant du registre des zones protégées

Les sites Natura 2000 qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs de conservation¹ en raison de problèmes de qualité ou de quantité dans l'alimentation en eau (de surface ou souterraine) de ces sites doivent être intégrés au programme de contrôle opérationnel de la DCE.

Le réseau Natura 2000 a, comme la DCE des objectifs de résultat, mais c'est la DCE qui introduit un contrôle additionnel pour les cas où l'état des eaux (chimique, quantitatif, écologique [biologique et physico-chimique], substances prioritaires...) est à l'origine du risque de non respect des objectifs des sites Natura 2000.

Extraits de la DCE : « Article 8 de la DCE relatif à la surveillance de l'état des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées : pour les zones protégées, les programmes sont complétés par les spécifications contenues dans la législation communautaire sur la base de laquelle une zone protégée a été établie. Ces programmes sont opérationnels au plus tard six ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, sauf disposition contraire dans la législation concernée.

Annexe V 1.3.5. Contrôles additionnels requis pour les zones protégées... Les masses d'eau qui constituent ces zones (de protection des habitats et des espèces) sont incluses dans le programme de contrôles opérationnels ... si, sur la base de l'étude d'incidence et du contrôle de surveillance, elles sont identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux... Les contrôles sont effectués pour évaluer l'ampleur et l'incidence de toutes les pressions importantes pertinentes exercées sur ces masses et, le cas échéant, pour évaluer les changements de l'état desdites masses suite aux programmes de mesures. Les contrôles se poursuivent jusqu'à ce que les zones soient conformes aux exigences relatives à l'eau prévues par la législation qui les désigne comme telles et qu'elles répondent aux objectifs »...

a) Surveillance dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 :

Art.L411-6 du Code de l'Environnement : « le gouvernement dépose, tous les trois ans, un rapport sur les actions entreprises pour appliquer la directive 79/409/CE du conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages et les dérogations accordées sur la base de l'article 9 de ladite directive. »

Article R214-24 : le document d'objectifs contient (...) les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Article R214-25 : les comités de pilotage Natura 2000 participent à la préparation des documents d'objectifs ... des contrats Natura 2000 ... ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article R214-27 : L'autorité compétente pour arrêter le document d'objectifs procède tous les six ans à l'évaluation du document et de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public.

Article L414-4 : I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont

¹ en 2015, délai introduit par la DCE ; ou bien 2015 est-elle juste la date limite pour les objectifs des masses d'eau et Natura 2000 garde ses propres échéances ? Art.4 objectifs environnementaux : « en ce qui concerne les zones protégées, les États membres assurent le respect de toutes les normes et de tous les objectifs au plus tard quinze ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, sauf disposition contraire dans la législation communautaire sur la base de laquelle les différentes zones protégées ont été établies. »

pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code (Article L122-4 : I. - Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section.).

b) Coordination de la surveillance pour les trois directives

Il faudra donc installer une surveillance opérationnelle additionnelle si l'évaluation du DOCOB et de sa mise en œuvre (prévue tous les 6 ans), ou un dossier d'évaluation d'incidences² (ou bien encore la surveillance de base de l'état des masses d'eau ?) conclut au non-respect des objectifs de conservation du site Natura 2000 pour des raisons liées à l'eau... Il faudra alors mettre en place les mesures nécessaires dans le domaine de l'eau permettant de respecter les objectifs de conservation du ou des sites et poursuivre le contrôle additionnel jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Echéances : la date limite pour la première évaluation des sites Natura 2000 peut d'une part être évaluée à 2010 puisque juin 2004 était la date limite pour les désignations de sites. Mais très peu des premiers DOCOB sont terminés.

Au niveau national, l'objectif est d'achever le réseau Natura 2000 en 2006, d'avoir engagé tous les DOCOB en 2008 et de les avoir tous achevés en 2010.

La question des financements dans la mise en œuvre conjointe de la DCE et du réseau Natura 2000 est débattue : la surveillance additionnelle étant requise par la DCE et destinée à mettre au jour les obstacles liés à l'eau empêchant d'atteindre les objectifs de conservation des sites Natura 2000, le financement relève donc a priori du domaine de la mise en œuvre de la DCE ; en revanche, les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs du réseau Natura 2000 relève plutôt de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (objectifs de résultats)...

c) Application au bassin Artois Picardie

En août 2005, les 6 Zones de Protection Spéciales (oiseaux) du bassin appartiennent au registre des zones protégées, ainsi que 33 Sites d'Intérêt Communautaires (les listes de sites des régions biogéographiques atlantique et continentale ayant été approuvées le 07/12/2004, dès que les arrêtés ministériels seront pris, ils deviendront des Zones Spéciales de Conservation).

Au 15 juin 2005, 6 documents d'objectifs sont opérationnels sur ces sites au niveau du bassin Artois Picardie ; il s'agit des DOCOB des sites suivants :

- les Estuaires et Littoral Picards (FR 2200346 ou PIC01) ;
- les Tourbières et marais de l'Avre (FR 2200359 ou PIC12) ;
- les Pelouses et bois neutrocalcicoles de la Cuesta sud du Boulonnais (FR3100484 ou NPC 011) ;
- les Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor (FR3100511 ou NPC38) ;
- le Bois de Flines-les-Râches et le système alluvial du courant des Vanneaux (FR3100506 ou NPC33) ;
- les Forêts de Raismes-St Amand-Wallers et de Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe (FR3100507 ou NPC34).

Il s'agit de sites non encore entièrement désignés sites Natura 2000, mais (L414-2) « Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la

² il convient de préciser qu'un programme ou projet dont l'évaluation des incidences conclut à des impacts négatifs avec de trop faibles atténuations ou compensations ne peut quasiment pas être autorisé ou approuvé [L414-4 : « raisons impératives d'intérêt public »]

Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale ».

Suivis prévus dans les DOCOB opérationnels :

d) coordination avec l'évaluation des incidences du projet de SDAGE

Textes : ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'incidence de certains plans et programmes sur l'environnement, portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 – décret n°2005-613 du 27 mai 2005.

8. Surveillance des zones humides et DCE

1) Surveillance des zones humides hors de la mise en œuvre de la DCE

a) les zones humides d'importance internationale ou sites Ramsar :

La Convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La Convention a, actuellement (13 juillet 2005), 146 Parties contractantes qui ont inscrit 1458 zones humides, pour une superficie totale de 125,4 millions d'hectares, sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale.

La convention précise : « Le choix des zones humides à inscrire sur la liste Ramsar devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique ». Au fil des années, la conférence des Parties contractantes a adopté des critères plus spécifiques pour interpréter le texte de la Convention, de même qu'une fiche descriptive des zones humides Ramsar et un système de classification des types de zones humides.

La convention s'est donné pour objectif d'inscrire, sur la liste de Ramsar, le plus grand nombre possible de zones humides qui, dans le monde entier, remplissent les critères d'importance internationale.

Toutes les données fournies par les parties sur chaque site Ramsar sont consignées dans la banque de données Ramsar tenue par Wetlands International sous contrat de la convention.

Au registre de Montreux figurent des zones humides inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications suite à une évolution technologique, à la pollution ou à d'autres interventions humaines. Le registre est tenu dans le cadre de la banque de données sur les sites Ramsar. La conférence des parties contractantes a adopté une définition de travail de « caractéristiques écologiques » et de « changements dans les caractéristiques écologiques » ainsi qu'un cadre d'évaluation des risques pour les zones humides.

Les sites sont désignés au moyen d'une fiche descriptive (données légales et scientifiques) transmise au bureau Ramsar par la partie contractante. La fiche descriptive est censée être mise à jour tous les 6 ans.

La France, partie contractante depuis le 01/12/1986 (désignation de la Camargue pour 85.000 ha), a désigné 22 sites, dont la baie de Somme³, le 30/01/1998, pour 17.000 ha. Il n'y a pas de site français au registre de Montreux.

Le groupe d'évaluation scientifique et technique de la convention, ou GEST, a élaboré un « cadre pour l'inventaire des zones humides » en collaboration avec le bureau Ramsar, Wetlands International et l'Environmental research institute of the supervising scientist (Australie) entre autres, en réponse à la résolution VII20 de la COP7 (conférence des parties contractantes de 1999).

b) les suivis nationaux de ZH

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH), animé par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), est chargé du suivi des 87 zones humides identifiées comme d'importance majeure dans le rapport du Commissariat au plan de 1994 sur l'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides. Ce rapport a motivé l'adoption du plan gouvernemental d'action en faveur des zones humides, le 22 mars 1995. Ce plan a pour objectif de :

³ site Ramsar 925 (Wetlands International n°3FR018)

- o arrêter la dégradation des zones humides en général,
- o garantir par une bonne gestion leur préservation durable,
- o favoriser la restauration des zones humides importantes,
- o reconquérir les sites d'intérêt national ;
- o

Le plan s'ordonne autour des grands axes suivants :

- o Inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation
- o Assurer la cohérence des politiques publiques
- o Engager la reconquête de zones humides
- o Lancer un programme d'information et de sensibilisation

Il existe (encore ?) un réseau de suivi « oiseaux d'eau et zones humides » impliquant l'ONCFS et ses CNERA (centres nationaux d'étude et de recherche appliquée), ainsi que la LPO.

Le groupe de travail national (MEDD [DE et DNP], IFEN, Agences de l'eau, DIREN) sur la délimitation a produit un tronc commun méthodologique pour les inventaires de ZH, décliné par l'IFEN en logiciel (V1, IFEN, juin 2004).

c) l'avancement de la délimitation des ZH dans le bassin AP

En 2001, est créée, à la demande de la Commission Permanente du SDAGE et des milieux aquatiques, une Commission technique « zones humides » chargée de mener des actions de sensibilisation et de délimiter les zones humides au niveau du bassin. Son comité de pilotage est composée de représentants de DIREN, PNR, Conservatoires des sites, de scientifiques, etc. Le projet de délimitation a été prévu en plusieurs phases :

1) d'abord, de synthèse bibliographique, en deux sous-parties géographiques :

- a) une étude de la MISE de la Somme confiée à BECA environnement, terminée fin 2002,
- et b) une étude sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau sur le reste du bassin, étude confiée à BCEOM et rendue en juin 2003 (un des résultats est une base de données des études et documents relatifs aux "zones humides") ;

puis 2) de test méthodologique :

Etude de la DIREN Picardie suite à la phase a) et confiée au bureau d'études AREA (66.000€ pour une étude sur deux secteurs de la Somme, regroupant 99 communes sur 950km²), terminée fin 2004 et qui devait fournir une critique des différentes méthodes avec évaluation des coûts et de la durée de l'inventaire à réaliser. Le test montre l'intérêt d'une approche géographique (pré-identification sur Scan25, enquête et vérification terrain). L'étude fournit une évaluation du coût d'un travail à l'échelle du bassin Artois Picardie : environ 1M€ ou 60 hommes-mois de travail, pour l'identification d'enveloppes de zones humides surfaciques (intégrant l'espace de fonctionnalité) et de zones humides ponctuelles (le test a travaillé avec un seuil de 2000m² pour les ZH ponctuelles, avec deux échelles de rendu cartographique).

Actuellement, une stagiaire de l'agence de l'eau travaille à l'inventaire des différentes données cartographiques. Les délimitations se poursuivent au niveau des SAGE. La région Nord Pas de Calais a l'avantage de disposer de son occupation des sols, réalisée par photo-interprétation au 1/25.000ème (SIGALE).

d) les délimitations de ZH prévues par la loi relative au développement des territoires ruraux, du 23/02/2005 (LDTR)

► Délimitation des ZH relevant de l'art.127 de la LDTR, loi relative au développement des territoires ruraux, du 23/02/2005 :

le préfet peut délimiter les zones humides relevant de la rubrique 4.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau », c'est à dire, au 11/08/05, les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la

végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » de plus de 0,1ha (seuil de la déclaration, autorisation à partir de 1ha)

► Délimitation des ZH art.128 LDTR :

l'autorité administrative pourra délimiter des « ZH d'intérêt environnemental particulier » et y établir, avec un comité de gestion (sous l'égide de la CLE lorsqu'elle existe), un programme d'actions précisant les pratiques à promouvoir (certaines pourront être rendues obligatoires, avec, le cas échéant, des aides destinées à compenser surcoûts ou pertes de revenus)

l'autorité administrative pourra y établir, avec un comité de gestion (sous l'égide de la CLE lorsqu'elle existe), un programme d'actions précisant les pratiques à promouvoir (certaines pourront être rendues obligatoires, avec, le cas échéant, des aides destinées à compenser surcoûts ou pertes de revenus) ; le comité de gestion associe notamment «les collectivités territoriales et leurs groupements, les représentants des propriétaires ou leurs groupements, les exploitants des terrains ou leurs représentants, les associations agréées de protection de la nature, les fédérations des associations agréées de pêche, les fédérations des chasseurs, les associations agréées de pêcheurs professionnels »

► Délimitation des art.132 LDTR :

les SAGE peuvent délimiter des ZH stratégiques pour la gestion de l'eau ((critères de protection de la ressource en eau potable ou d'atteinte des objectifs du SAGE en matière de bon état des eaux i.e. rôle hydrologique qualitatif des ZH ; modalités par décret) les servitudes introduites par la loi « risques » du 30/07/03 peuvent avoir pour objet de préserver ou restaurer ces zones (ajout d'un 3° au L211-12) un arrêté préfectoral peut interdire tout acte nuisible à ces zones, « notamment le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairie » - possible prescription de modes d'utilisation du sol par l'État ou les collectivités propriétaires dans ces zones lors de l'établissement ou du renouvellement de baux ruraux

► Art.133 à 135 LDTR : extension possible, par arrêté préfectoral, après avis de son CA, du domaine d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres aux secteurs limitrophes des cantons et communes littoraux qui constituent avec eux des unités écologiques ou paysagères, ainsi qu'aux ZH des départements côtiers

→ « délimitation » des ZH à préserver en priorité par l'acquisition foncière ?

► Délimitation des ZH art.137 LDTR :

parcelles en nature de prairies ou landes humides à exonérer par le maire à 50 ou 100% (suivant leur niveau de protection) de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, i.e. parcelles humides en bon état de conservation et dotées d'un engagement de gestion de 5 ans, engagement portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles

Des décrets doivent préciser les critères d'identification des zones humides et les différentes délimitations possibles. Ils sont en attente de parution.

2) Surveillance des zones humides pour la DCE

Les zones humides sont prises en compte par la DCE dans les objectifs de l'article 1 (« La présente directive a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines, qui prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement»), mais elles ne sont pas dotées d'un développement particulier.

On les retrouve à différents niveaux selon les cas (et certaines d'entre elles peuvent ne pas être traitées par la DCE, comme par exemple les zones humides alimentées en eau par les précipitations et indépendantes de masses d'eau de surface, qui ne sont pas désignées au titre du réseau Natura 2000).

Angles suivant lesquels la DCE aborde différents types de zones humides :

Cas des masses d'eau de surface (exemple du Romelaëre dans le marais audomarois, masse d'eau de type plan d'eau) : surveillance des masses d'eau

Cas des petits éléments d'eaux de surface non identifiés comme masses d'eaux mais connectés à des masses d'eau de surface, par exemple les eaux des lits majeurs : ils font partie des masses d'eau de surface, leur état est une composante de l'état de la masse d'eau

Cas des écosystèmes influençant directement la qualité ou la quantité des eaux atteignant les masses d'eau de surface et des zones humides alimentant les eaux souterraines : les premiers ne sont pas évoqués tels quels dans la DCE et les seconds correspondent à une partie du type suivant...

Cas des zones humides (et autres écosystèmes terrestres) dépendant directement d'eaux souterraines à risque de non-respect des objectifs environnementaux : en effet la caractérisation détaillée de ces eaux demandées par l'annexe II.2.2. doit comporter « un inventaire des systèmes de surface associés, y compris les écosystèmes terrestres et les masses d'eau de surface auxquels la masse d'eau souterraine est dynamiquement liée » (l'annexe II.2.4. relative à l'incidence des changements de niveau des eaux souterraines demande d'identifier les masses d'eau souterraine pour lesquelles des objectifs moins élevés doivent être spécifiés, notamment du fait de la prise en considération des effets de l'état de la masse d'eau souterraine sur les eaux de surface et les écosystèmes terrestres associés : un moindre état quantitatif de la masse d'eau souterraine peut se justifier si l'amélioration de l'état quantitatif aurait des incidences négatives sur les eaux de surface ou les écosystèmes terrestres hydrologiquement liés)

Cas des éléments de qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface : rives, ripisylves, annexes latérales, rivages, zones intertidales, zones humides estuariennes... « On dit » que ces éléments de qualité hydromorphologiques ne sont pas utilisés pour qualifier l'état de la masse d'eau de surface (sauf pour le très bon état), mais qu'ils permettent de comprendre pourquoi une masse d'eau n'est pas en bon état alors que l'état chimique et l'état physico-chimique sont bons : on considère alors la pression hydromorphologique plus que l'état hydromorphologique. Voir groupes « hydromorphologie » et « pressions physiques » ?

Cas des zones protégées de type sites Natura 2000 : voir annexe 1.7